
Séance du 05 juin 2026

**Nombre
de membres
en exercice : 15**

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 13 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 10

Présents : MM Gilles CORMIGNON, Daniel ARMENGAU et Franck BRETEAU, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, MM Pascal FLAHAUT et Francis BACCHIN, Mme Sandrine ODON, MM Christophe BREST, Xavier BOULARD et Laurent TONON

Votants : 14

Représentées : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS représentée par M. Christophe BREST, Mme Laetitia LARTIGUE représentée par M. Franck BRETEAU, Mme Adeline MOULIS représentée par Mme Sandrine ODON, Mme Laetitia FAUX représentée par M. Laurent TONON

Excusée : Mme Nathalie CAUWET

Secrétaire de séance : Mme Sylvie RAYSSEGUIER

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 juin 2026 :

- DIA n° 081261260007 sur parcelle ZB 519, 1200 route de Saint-Sulpice, 509 m²,

L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal désigne Mme Sylvie RAYSSEGUIER secrétaire de séance.

Ordre du jour initial

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

1. Election des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
 2. Droit de préemption urbain sur parcelle A 170 – route des lacs – 5 920m²
 3. CCTA – Désignation d'un représentant de la CLECT
- Questions diverses

Ordre du jour final

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

1. Election des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
 2. Droit de préemption urbain
 - a. sur parcelle A 170 – route des lacs – 5 920m²
 - b. sur parcelle ZB 519, 1200 route de Saint-Sulpice, 509 m²,
 3. CCTA – Désignation d'un représentant de la CLECT
- Questions diverses

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (DE-46-2026)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Pour mémoire le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans.

La commune doit élire les grands électeurs (appelés délégués) qui voteront pour les élections sénatoriales. L'arrêté préfectoral du Tarn du 18 mai 2026 fixe le nombre de délégués à désigner pour chaque commune. Le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants au scrutin secret.

Il s'agit d'une élection de liste paritaire tant pour les délégués que pour les suppléants.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
- Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Considérant les listes de candidats pour l'élection de 3 délégués et 3 suppléants ;
 - o Liste de M. Gilles CORMIGNON
- Considérant que cette élection doit se dérouler à bulletin secret ;

Et après avoir voté à bulletin secret

- Indique que sont élus
 - o Nom de la liste : Gilles CORMIGNON
 - Noms des délégués
 - Gilles CORMIGNON
 - Chloé SOULAYRAC-GELIS
 - Daniel ARMENGAUD
 - Noms des suppléants
 - Sylvie RAYSSEGUIER
 - Franck BRETEAU
 - Sandrine ODON
 - Nombre de voix 14
- Indique que le détail des élections est mentionné dans le procès-verbal ci-annexé.
- Demande à M. le Maire d'informer M. le Sous-Préfet du Tarn des résultats de cette élection au plus tard lundi 8 juin avant 15 h.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise en compte de ce vote.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Droit de préemption urbain sur parcelle A 170 - route des lacs – 4 010 m² (DE-47-2026)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600006 a été reçue en Mairie le 25 mai 2026 de Maître Karen RAYNAL-LEVY, notaire (*577 avenue des terres noires, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*) concernant la parcelle cadastrée A 170, route des lacs, 4 010 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre

DÉBATS :

M. le Maire indique à l'assemblée que la vente de cette parcelle à la société HECTARE a été annulée suite à un désaccord avec le propriétaire et que c'est finalement le lotisseur RIGAL PROMOTION qui a acheté celle-ci.

Droit de préemption urbain sur parcelle - ZB 519, 1200 route de Saint-Sulpice, 509 m² (DE-48-2026)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600007 a été reçue en Mairie le 4 juin 2026 de Maître Philippe LABASSA, notaire (*52 avenue Jean Bérenguier, 81800 Coufouleux*) concernant la parcelle cadastrée ZB 519, 1200 route de Saint-Sulpice, 509 m², située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600007 reçue en Mairie le 4 juin 2026 de Maître Philippe LABASSA, notaire (*52 avenue Jean Bérenguier, 81800 Coufouleux*) concernant la parcelle cadastrée ZB 519, 1200 route de Saint-Sulpice, 509 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Désignation du délégué du conseil municipal à la CLECT de la CCTA (DE-49-2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) est composée de membres des conseils municipaux.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant élu. Chaque conseil municipal de chaque commune membre doit élire son ou ses représentant, soit un représentant pour Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Lors de sa séance du 7 mai 2026, le conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour mission de déterminer le coût des charges transférées par les communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) à chaque transfert de compétence. La CLECT établit un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui est ensuite soumis aux conseils municipaux pour approbation. La composition de la CLECT a été fixée à l'identique de celle du conseil communautaire, soit :

COMMUNES	NOMBRE DE MEMBRES
AMBRES	1
AZAS	1
BANNIERES	1
BELCASTEL	1
GARRIGUES	1
LABASTIDE ST-GEORGES	2
LACOGOTTE CADOUL	1
LAVAUUR	16
LUGAN	1
MARZENS	1
MASSAC SERAN	1
MONTCABRIER	1
ROQUEVIDAL	1
SAINT-AGNAN	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	14
TEULAT	1
VEILHES	1
VILLENEUVE LES LAVAUUR	1
VIVIER LES LAVAUUR	1
TOTAL	50

Le conseil municipal de chaque commune doit donc désigner son (ses) représentant(s) tel que stipulé ci-dessus.

Le conseil ainsi informé

- Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,
- Considérant que la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur, en tant que membre de la CCTA, doit désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à cette désignation afin de permettre à la commune d'être représentée dans les travaux de la CLECT,

Et après avoir délibéré par 14 voix

- Désigne en qualité de représentant de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur à la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Tarn-Agout : **M. Gilles CORMIGNON**.
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Tarn-Agout
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

M. le Maire explique à l'assemblée délibérante ce que signifie la CLECT et son rôle (transfert des compétences à la CCTA). Il donne pour exemple, la voirie.

Questions diverses

Fête locale :

M. Pascal FLAHAUT en charge des cérémonies de la commune, demande à M. le Maire le jour et l'heure de l'apéritif offert par la municipalité aux administrés lors de la fête du village.

M. le Maire répond que cette année, l'apéritif aura lieu le vendredi 03 juillet 2026 à 19h00, en accord avec le Comité des Fêtes et pour l'ouverture de la fête.

Embâcles :

Mme Sandrine ODON demande si une date a été communiquée pour l'enlèvement des embâcles qui se trouvent sur l'île.

M. le Maire répond que pour l'instant aucune date ne lui a été communiquée mais que suite aux diverses réunions qu'il a eu avec le département et le syndicat de rivières, il y aura bien un enlèvement des embâcles ainsi qu'une scarification de l'île.

Curage fossés :

M. Franck BRETEAU demande à M. le maire s'il est prévu un curage des fossés.

M. le Maire indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise BRUEL ET FILS pour le nettoyage des buses.

M. Xavier BOULARD rappelle la DDT a interdit le curage des fossés.

M. le Maire indique qu'il faudrait effectuer le curage des fossés avant l'intervention de la société BRUEL ET FILS. La commune doit se rapprocher de la société GONTIER TERRASSEMENT pour le curage des fossés.

M. Xavier BOULARD indique qu'il ne faut pas forcément prendre exemple sur ce qui a été fait dans la côte de Giroussens. Résultats non concluants accotements qui s'effondrent.

Commissions communales :

M. Daniel ARMENGAUD demande à convoquer la commission communale « Travaux et Aménagements » pour le 18 juin 2026 à 18h30.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire de séance
Sylvie RAYSSEGUIER



Le Maire
Gilles CORMIGNON



